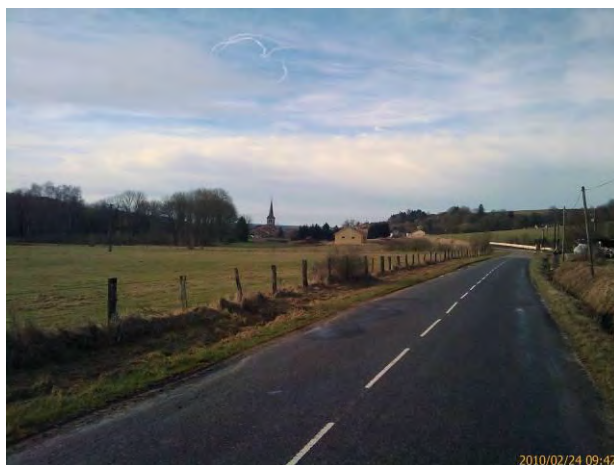


Plan Local d'Urbanisme



Orientation d'aménagement et de programmation

Le projet « Morinvaux »



En application des articles L. 123-1, R. 123-3 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU comporte des « orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations prévoient, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Ces orientations concernent le territoire de projet dans lequel sont menées des actions et opérations d'aménagement, déjà engagées ou à venir.

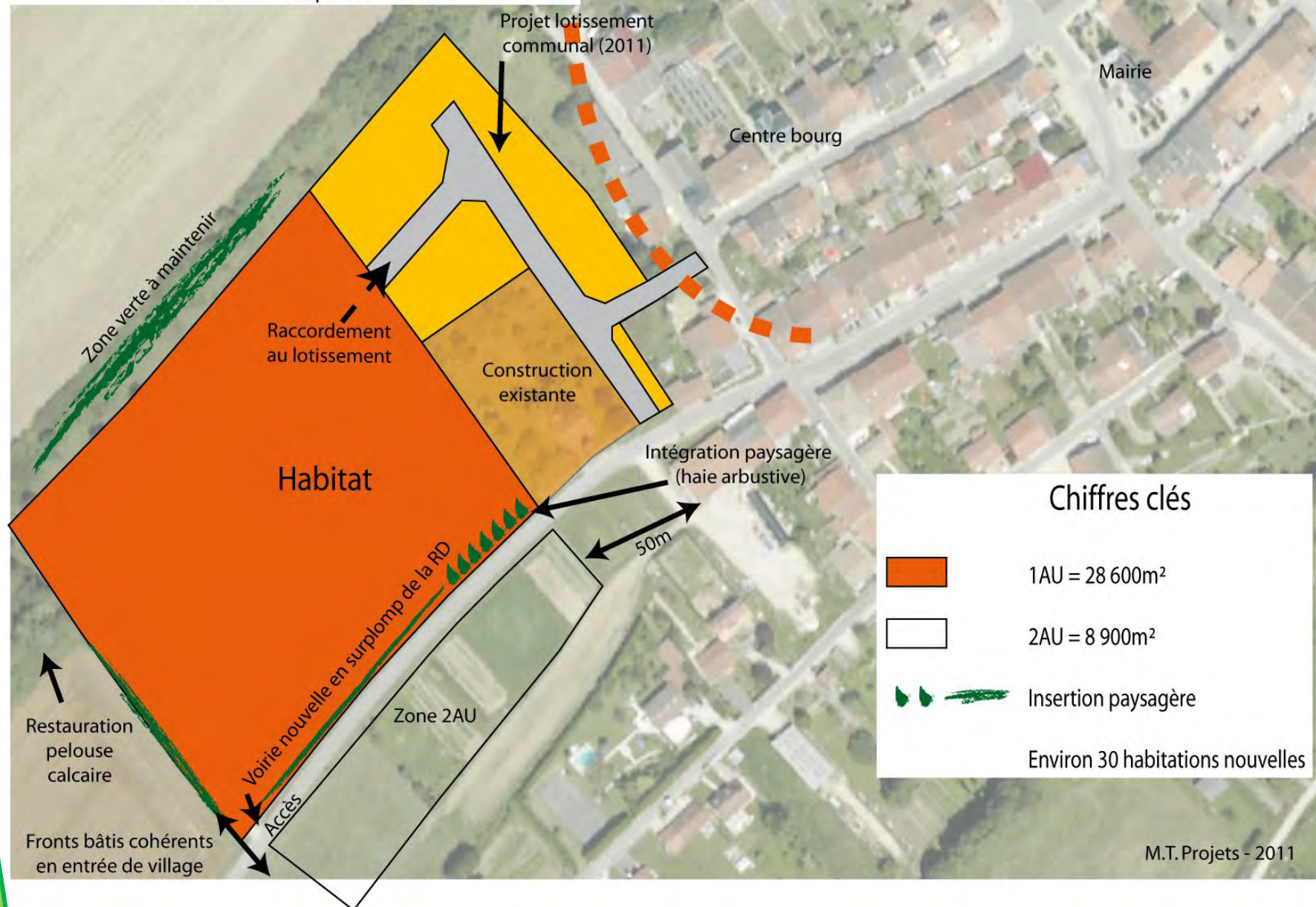
Les orientations d'aménagement du PLU se présentent sous la forme de schémas d'aménagement composés d'un texte explicatif et d'un document graphique qui fournissent les informations relatives à la compréhension des intentions d'aménagement.

Ces orientations traduisent les principaux choix arrêtés par la commune. Elles définissent un cadre permettant de maîtriser l'évolution de ces secteurs.

Les principes seront à affiner lors d'études de faisabilité plus détaillée.

Tout projet de construction ou d'aménagement devra d'une part être compatible avec les orientations définies dans les fiches ci-jointes et d'autre part, conformes aux dispositions réglementaires du PLU.

Orientation d'aménagement et de programmation
"Le Morinvaux" - Rupt-en-Woèvre



Description du site

- Classement actuel : **absence de POS – zone de jardins**
- Situation géographique : **jouxte le projet de lotissement communal**
- Occupation actuelle : **Jardins, vergers, friche**
- Contraintes d'urbanisation : **Pente et zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique à proximité**

Disposition relatives au schéma d'orientations d'aménagement

- Créer une « boucle » viaire cohérente avec le lotissement communal
- Fronts bâtis cohérents de part et d'autre de la route départementale (avec la zone 2AU)
- Insertion paysagère des constructions par une haie arbustive
- Respect de la contrainte de réciprocité vis-à-vis du bâtiment agricole
- Restauration de la pelouse calcaire en compensation de l'urbanisation

Enjeux

- Cohérence urbaine : **Urbaniser en continuité du projet de lotissement communal**
- Liaison viaire : **Continuer la voirie du lotissement communal**
- Liaison bâtie : **Proximité immédiate de l'urbanisation**
- Prévision à moyen/long terme : **Possibilité d'extension de la voirie parallèle à la route départementale**

Chiffres clés

- Surface totale : **2ha86 en 1AU**
- Nombre de pavillons : **environ 30**
- Superficie moyenne des parcelles : **environ 750m²**
- Potentiel démographique : **environ 75 habitants**
- Réseaux : **présents en bout de lotissement communal mais à étendre**
- Nouvelle voirie : **entre 250 et 300m**